



DELIBERATION N°2026/31/MJI PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 21

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juin 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, SOILIH ANSOUMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, GODESSA MOUHAMADI, BACAR ANTUFIAT SAID, COMBO FAIDINE, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, BOURA MARIAMOU, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIRI INSSA, ZOUBERT ALLAOUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : ALI-MADI JOSYANE, MROIVILI AMINA MOILIM, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOTSOUMOU BOURA, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MBAE LADHATI MADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La délibération n°2025/57/MJI portant règlement d'attribution de subvention aux associations sportives (présente en pièce jointe de la note de synthèse) a été adoptée le 8 octobre 2025 pour clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires, dans un objectif de soutien actif des associations sportives opérant sur le territoire communal et qui participent au développement de la commune pour l'éducation par le sport et le renforcement du lien social.

Compte tenu du retour d'expérience de la campagne 2026 de subventions aux associations sportives, il apparaît que le processus est trop restrictif quant aux délais de dépôt des demandes, ne permettant pas de soutenir efficacement les clubs. De plus, le démarrage des saisons sportives diffère en fonction des ligues de rattachement (août, octobre, février, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir les dossiers de demandes de subvention au fil de l'eau entre le 1er janvier et le 31 août.

Afin de ne pas pénaliser les clubs ayant déposé des dossiers tôt dans l'année, il est proposé de réaliser au minimum 2 commissions municipales par an (mai et septembre).



Concernant les subventions de fonctionnement pour les associations déjà enregistrées auprès des services de la commune, il est proposé d'alléger les pièces à joindre au dossier pour ne garder que celles justifiant de la bonne gestion de l'association, ainsi que « tout autre document jugé utile à son examen, comme le projet associatif et social ».

Pour rappel, les pièces justifiant de la bonne gestion de l'association sportive sont :

- Attestation d'affiliation à une ligue ou un comité ou une fédération
- Bilan d'activité de l'année précédant la demande (N-1)
- Bilan comptable de l'année précédant la demande (N-1) certifié sincère
- État du solde de l'année N auprès de la ligue, du comité ou de la fédération de référence

Concernant le critère « encadrement », il est proposé d'inclure également les diplômes de la filière animation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) De valider les modifications comme énoncées ci-dessus pour la délibération n°2025/57/MJI portant règlement d'attribution de subventions aux associations sportives
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13/06/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA